

LES AIDES PERSONNALISEES (aides financières)

(Source : Projets de Performance Fédérale)

Préalable à tout versement d'une aide personnalisée :

Seuls les SHN (Elite, Séniors et Relève) qui auront déposé dans le PSQS (Portail de suivi quotidien des sportifs) leur RIB et Attestation d'assuré social et Renseigné les champs correspondants pourront prétendre au versement d'une aide personnalisée.

L'Aide "sociale":

Cela concerne les sportifs qui rencontrent des difficultés directement liées à leur situation sociale.

Conditions d'attribution :

- adresser une demande par courrier à l'attention du DTN avec copie de dernier avis d'imposition du foyer fiscal auquel il est rattaché.
- Copie des pages 1 et 2 de la déclaration fiscale des revenus correspondante.
- Les avis du moniteur du club du sportif et de l'entraîneur national sont également sollicités concernant la situation sociale réelle du sportif.

L'Aide "Manque à gagner" (MAG sur le site) :

Cela concerne la prise en charge d'une partie de la perte éventuelle de salaire occasionnées par des absences au travail pour participer au collectif **Equipe de France** (EDF) **Séniors** (stage ou compétition).

Cette aide sous réserve d'être validée par le DTN est conditionnée par la présentation des fiches de paie des mois concernés attestant des montants retenus par les employeurs (perte en rémunération Hors avantages en nature) ou, à défaut, une attestation de l'employeur.

L'Aide "Frais de formation ou de reconversion" :

Cela concerne la prise en charge de tout ou partie d'une action de formation au titre de son double projet et ce, tant pendant sa carrière sportive qu'au terme de celle-ci dans une logique de reconversion.

Les conditions d'attribution demandent l'envoi d'un projet motivé, d'un devis et d'un plan de financement pour étude du dossier. En cas d'accord, une convention d'aide à la formation entre la fédération et le sportif (ve) est mise en place.

Le financement est acquis définitivement sur présentation d'une attestation de suivi complet de la formation.

Calendrier des versements. 5 échéances annuelles d'arbitrage sont possibles : mi-mars, début mai, mi-juin, mi-septembre et début novembre (base 2023). C'est ici l'occasion de préciser que le choix de fixer une date unique en novembre (et Non 5 échéances) a été fait.

La mise en paiement est actée dans le mois suivant l'arbitrage financier.

La Prime à la performance :

Contrairement aux autres aides indiquées ci-dessus, la Prime à la performance émane des ressources financières fédérales et non des fonds publics.

Par ailleurs, elle est orientée exclusivement vers le niveau de performance sportive des athlètes en fonction d'un barème prenant en compte le type de médailles obtenues.

Enfin, elle s' adresse à l'ensemble des sportifs listés dès lors qu'ils se produisent dans le cadre de l'Equipe de France.



Barème prime des Equipes de France

-Revalorisation du barème -Intégration des Championnats Méditerranéen et des Open

	JEUX MONDIAUX	CHAMPIONNAT MONDE			JEUX EUROPÉENS	CHAMPIONNAT EUROPE		
RÉSULTAT	Seniors	Seniors	U23	Juniors/Cadets	Seniors	Seniors	U23	Juniors/Cadets
OR	4 000,00 €	3 500,00 €	1 800,00€	1 300,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	1 300,00 €	1 000,00€
ARGENT	3 000,00 €	2 500,00 €	1 300,00€	1 100,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 050,00 €	800,00€
BRONZE	2 000,00 €	2 000,00 €	1 050,00€	900,00€	1 500,00 €	2 800,00 €	950,00 €	600,00€
COMBAT REMPORTÉ	300,00 €	200,00€	200,00€	200,00 €	150,00€	100,00 €	100,00 €	100,00€

Open : prime de 300€ à 500 € Jeux Méditerranéen de 500 à 700€